

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.11.378**

**Maîtrise de l'énergie  
- Protocole d'accord  
en faveur de  
l'efficacité  
énergétique avec  
EDF**

**LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

**Excusé(s) :**

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

**Excusé(s) représenté(s) :**

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**MAITRISE DE L'ENERGIE - PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE  
ENERGETIQUE AVEC EDF**

Dans le cadre de la problématique de réchauffement climatique, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a défini un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économie d'énergie (CEE), que peuvent obtenir les personnes morales en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie. Dans ce dispositif, les collectivités se doivent de jouer un rôle important d'incitation et de prescription de bonnes pratiques sur leur patrimoine et sur leur territoire.

Pour la valorisation des CEE, générés par un ensemble d'opérations standardisées prédéfinies par décret, les collectivités disposent de 2 solutions :

- Soit les déposer elles-mêmes auprès des DRIRE, et les valoriser quand elles le souhaiteront au « prix de marché », ce dernier n'existant pas réellement actuellement. Néanmoins, ces CEE peuvent être conservés durant 9 ans et on peut envisager une inflation des prix des CEE dans les prochaines années.
- Soit les céder à des organismes tenus de réaliser des économies d'énergie, contre rétribution financière ou réalisation de prestations.

Dans ce contexte, EDF propose à la ComAGA un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique portant sur :

- les opérations de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la ComAGA, éligibles aux CEE ;
- des actions de sensibilisation/formation auprès de l'ensemble des habitants et du personnel de la ComAGA.

EDF s'engage à conseiller la ComAGA sur l'identification des économies d'énergie, participer financièrement à toute action de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) éligible aux CEE, et apporter des conseils sur des démarches et outils de sensibilisation à mettre en œuvre sur le territoire. La ComAGA s'engage, pour sa part, à autoriser EDF à déposer des CEE en son nom, pour les actions rentrant dans le cadre du protocole d'accord.

Par ailleurs, une convention d'application sera conclue entre les parties pour chaque opération de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) réalisée dans le cadre du protocole. La durée du protocole est fixée à un an reconductible par accord des deux parties. Il sera suivi par un comité de pilotage composé de deux interlocuteurs représentants des parties dont la mission consistera, notamment, en l'élaboration des conventions d'application et la production d'un bilan annuel.

Ce protocole d'accord, de portée générale, n'est pas exclusif puisque la ComAGA peut en conclure avec d'autres partenaires mais sur des opérations de MDE différentes. Les coopérations concrètes sont précisées opération par opération par le biais d'une convention d'application spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 octobre 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord ainsi que les conventions d'application et de répartition à venir.

**DE DESIGNER** le responsable Energies de la ComAGA pour participer au comité de pilotage du protocole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>29 novembre 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>29 novembre 2007</b>